



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 048/D/17-11-2023**Objet :** Marché public de prestations de service d'assurance groupement de commandes Commune et CCAS de Grabels (6 lots) – Attribution des lots 1 à 5 et 7

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n°043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1^{er} avril 2022, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°033 du 20 mars 2023 et la délibération du CCAS n°07 du 29 mars 2023 adoptant la convention de groupement de commandes entre la ville de Grabels désignée coordonnateur et son CCAS pour les prestations de services d'assurance ;

Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 11 septembre 2023 au JOUE sous la référence 2023/S 178 – 558614 et au BOAMP sous le numéro 23-124770 mis en ligne sur le profil d'acheteur le 11 septembre 2023 <https://www.marches.montpellier3m.fr> et sur le site de la ville le 13 septembre 2023;

Vu l'analyse des offres du 15 novembre 2023 réalisée par le consultant de la société SIGMA RISK représentée par Monsieur David NORTES ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres dûment convoquée le 15 novembre 2023 à 16 heures et portant sur le choix des attributaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2023 d'attribuer les marchés publics de "Prestations de service d'assurance du groupement de commandes Commune et CCAS de Grabels", pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0h00 jusqu'au 31 décembre 2027 minuit ; par lot aux attributaires suivants :

N° et Intitulé des lots		Attributaires	Prime annuelle (1 ^{ère} année)
Lot n°1	Dommages aux biens	SMACL Assurances	Franchise de niveau 1 : 2 000,00 €TTC 36 215.14 €TTC
Lot n°2	Responsabilité civile générale	Paris Nord Assurances Services (PNAS), courtier AREAS Dommages, assureur porteur du risque	Franchise de niveau 2 : 300 €TTC Ville : 2 794.21 €TTC CCAS : 382 €TTC <hr/> Total : 3 176.21 €TTC
Lot n°3	Défense pénale des agents et des élus	SMACL Assurances	Ville : 697.47 €TTC CCAS : 82.77 €TTC <hr/> Total : 780.24 €TTC
Lot n°4	Flotte automobiles et Auto-mission	Groupama méditerranée	Commune Flotte automobile : 7 557.79€TTC Auto-mission : 458,50 €TTC) CCAS : Flotte automobile et auto-mission : 511,62 €TTC PSE : Bris de machine : 260,07 €TTC) <hr/> Total : 8 787,98 €TTC
Lot n°5	Individuelle accidents et assistance	ACL courtier GENERALI assureur porteur du risque	Ville (Elus) : 307 €TTC CCAS (Membres) : 195 €TTC <hr/> Total : 502 €TTC
Lot n°6	Protection juridique	Lot infructueux aucune offre pas de relance du lot auto assurance.	
Lot n°7	Cyber risques	Société Aixoise de Gestion d'Assurances (SAGA), Mandataire HISCOX SA, porteur du risque	2 863,12 €TTC
TOTAL GENERAL (Lots 1 à 5 et 7) :			52 324,63 €TTC/an
Soit sur la durée totale des marchés publics (hors révision des cotisations) pour 6 lots :			209 298,76 €TTC/4 ans

ARTICLE 2 : De signer les marchés publics objet de la présente décision conformément à la délibération du 13 avril 2015 susvisée.

ARTICLE 3 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le vendredi 17 novembre 2023.

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Maire,
Monsieur René REVOL.



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

3/3

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 034-213401169-20231117-DECISION048_23-AR